

CONVOCAATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 12 décembre 2023 à 19h00 à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Convention déneigement 2023-2024
- Contrat d'entretien des espaces verts 2024
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- ZAER : propositions
- Questions diverses

Fait à la Vèze, le 5 décembre 2023
Le Maire,
Jean-Pierre JANNIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le 12 décembre 2023, à 19h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre JANNIN.

Etaient présents : tous les conseillers sauf Mme Sandrine CREVOISIER qui donne pouvoir à M. Jérôme TRONCIN. Mme Annick HENRIET est absente excusée.

Date de convocation : 5 décembre 2023

La séance du Conseil Municipal débute à 19h08

1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Didier ROCHET pour remplir cette fonction.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023. En l'absence d'observations, le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

3/ convention déneigement 2023-2024

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention déneigement pour la période hivernale 2023-2024 avec entre autres, les clauses suivantes :

- circuit avec alternance des secteurs
- relevé d'heure chaque semaine
- tarif horaire de 108 €
- indemnité d'astreinte forfaitaire de 250 € TTC pour la période hivernale 2023-2024
- non reconduction tacite de la convention

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le document final avec la SCEA Les Crêtets, représentée par M. James Grandperrin.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

4/ contrat d'entretien des espaces verts 2024

Monsieur le Maire propose le contrat d'entretien annuel 2024 établi par la société Ambiance Jardin. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de contrat d'entretien annuel d'un montant de 11372.16 € TTC.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

5/ prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Pour la commune de La Vèze, cette prime concerne un agent (17/35), avec un montant plafond de 350 €, soit $350 \times 17/35 = 170$ €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder la prime plafond de 170 € à l'agent de la commune.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

6/ ZAER : propositions

Le Maire rappelle aux conseillers que chaque commune doit définir et délimiter des zones pouvant à terme accueillir du photovoltaïque en toiture, sur ombrières de parking, au sol, de l'hydroélectricité, de l'éolien, du biogaz ou de la biométhanisation, du solaire thermique et même de la géothermie. La procédure se déroule en plusieurs étapes obligatoires. La première étant de faire une proposition de zones par filière ou sous filière d'énergie renouvelable par le conseil municipal. Les administrés ont été consultés du 30 novembre au 8 décembre, date de la réunion publique (information dans les boîtes aux lettres et sur le site de la commune).

Le conseil municipal, après avoir délibéré propose de retenir :

- le solaire et le photovoltaïque sur toiture - zone urbanisable de la commune
- le photovoltaïque au sol : parcelles communales déboisées B 361.362.364 et 366 et parcelle privée ZD89
- la géothermie pour la salle des fêtes
- micro méthanisation vers les Crêtets.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Informations, questions diverses

Le nouveau Président du Syndicat d'aménagement de Besançon Sud Plateau a présenté sa feuille de route 2024-2026

Le repas des aînés prévu le samedi 13 janvier sera suivi par les vœux du Maire

Fin de la séance : 20h10

Liste des délibérations prises lors de cette séance

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Convention déneigement 2023-2024
- Contrat d'entretien des espaces verts 2024
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- ZAER : propositions

Liste des membres présents :

Christophe BOURDIER, Judith BOURGOIN, Jacques CHOPARD, Jean-Pierre JANNIN, Didier ROCHET, Michel RENAUD, Alice TONNIN et Jérôme TRONCIN

Signature du Maire

Signature du secrétaire